

2019

Accompagnement Vers et Dans le Logement Lunévillois et Val de Lorraine

Aline MAITRESSE
Directrice

Estelle KREISCHER
Chef de service

6 rue sainte Anne
54300 Lunéville

Tél. : 03 83 77 50 04
Fax : 03 83 77 79 26

Courriel :
ts.avdl@asso-ars.org

Rue des 4 éléments
Bâtiment Delta Services
54340 Pompey

Tél : 03 83 94 01 00
Courriel :
ts.avdl@asso-ars.org



MISSION

Compte tenu des différents dispositifs existant en Meurthe et Moselle sur chaque territoire (CMS, ASLL, SAO, CHRS...) ainsi que leurs modes d'entrée, le choix a été fait de recentrer l'AVDL sur **la prévention des expulsions locatives, l'habitat indigne** (arrêté d'insalubrité ou de péril) et **certaines situations relevant du DALO** auprès de ménages n'ayant pas exprimé de demande d'accompagnement et ne répondant à aucune sollicitation.

FINANCEMENT

ÉTAT – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

CAPACITÉ

20 mesures par mois, soit 240 mois / mesures sur l'année

ÉQUIPE

Personnel social :

1 travailleur social

1,00 ETP

ACTIVITÉS 2019

Activité

Sur le territoire du **Lunévillois** :
20 mesures pour un total de **74 mois mesures**

Sur le territoire du **Val de Lorraine** :
60 mesures pour un total de **9,91 mois mesures**

Flux

Lunévillois

25 personnes admises
16 personnes sorties

Val de Lorraine

76 adultes et 53 enfants
116 personnes sorties

Orientations des ménages à l'issue de l'accompagnement

Lunévillois

Réalisées	14
Non atteintes.....	8
Abandon	6
Mesures en cours	6

Val de Lorraine

Maintien dans le logement	7
Location bailleurs privés	5
Location bailleurs sociaux	6
Objectif non atteint.....	25
Inconnu	9
Mesures en cours	10

SOMMAIRE AVDL LUNEVILLE

1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2019	2
1.1 Cadre et objectif de la mission	2
1.2 Le public ciblé.....	3
1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement	3
1.4 Le partenariat.....	4
2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2019	4
2.1 Origine de la demande	5
2.2 Typologie des ménages	6
2.3 Nature de la mesure : diagnostic ou accompagnement.....	6
2.4 Motif de la demande.....	7
2.5 Réponses apportées.....	8
3 PRESENTATION D'UNE SITUATION.....	9
4 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2020	10

1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2019

L'AVDL n'est pas un dispositif d'hébergement mais un dispositif d'accompagnement spécifique au regard du logement. Le dispositif AVDL mis en place à partir du fond national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) est placé sous la responsabilité de l'État. La mission vise à privilégier l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement à un maximum de ménages, limitant le recours aux solutions d'hébergement.

En Meurthe et Moselle et plus particulièrement sur les territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois, ce dispositif peut être mobilisé dans le cadre :

- de la prévention des expulsions locatives (intervention possible à partir de l'assignation), et depuis juin 2019 la mise en place des CAPPEX et sous CAPPEX
- de l'habitat indigne (arrêté d'insalubrité ou de péril)
- de situations relevant du DALO

Le travailleur social en charge de cette mission peut prendre en compte 10 situations simultanément ; 20 avec le territoire du Val de lorraine.

1.1 Cadre et objectif de la mission

La mesure d'AVDL est une prestation individuelle, proposée sur une période déterminée (3 mois renouvelables), à des ménages dont la situation liée au logement est problématique. Les difficultés rencontrées par ces personnes, pour se maintenir dans un logement ou y accéder sont notamment d'ordre financier, d'insertion sociale, de savoir habiter, et peuvent relever également de l'habitat indigne. Il s'agit d'un accompagnement spécifique et non global, le travail de partenariat y est primordial.

A la différence de l'ASLL, l'AVDL peut être mise en place même si le ménage n'en a exprimé aucune demande. A ce moment là, l'objectif est de parvenir à effectuer une évaluation de la situation. Nous parlerons alors d'une mesure diagnostic. Une fois qu'un contact a pu être établi, l'adhésion des personnes est recherchée afin de pouvoir ensuite les orienter vers un autre dispositif plus adapté ou poursuivre notre intervention dans le cadre d'un accompagnement.

La mesure de courte durée (de 1 à 6 mois), a pour objet :

- d'établir le diagnostic précis de la situation du ménage
- d'informer le ménage de ses droits et obligations
- de favoriser l'expression d'une demande conforme à ses besoins et capacités (travaux, relogement...),
- en cas d'adhésion, offrir la possibilité d'assurer un accompagnement dans le cadre de la mesure ou orienter vers un autre accompagnement répondant aux besoins du ménage.

1.2 Le public ciblé

Le dispositif s'adresse à toutes personnes ou ménages qui connaissent des difficultés au regard du logement et qui font nécessairement l'objet d'une procédure d'expulsion, d'insalubrité ou DALO. Au-delà du problème locatif, les situations sont bien souvent complexes et les ménages peuvent cumuler d'autres problématiques : de santé mentale, de handicap, d'isolement, d'addiction...

1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement

Modalités d'admission

Une mesure peut être prononcée dans le cadre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions « CCAPEX », et des commissions territoriales du droit au logement « CTDAL ». La fréquence de ces commissions est variable selon les territoires. Les modalités de saisine concernant les expulsions et les dossiers DALO ne peuvent donc relever exclusivement de ces instances et doivent être adaptées selon chaque territoire.

Une prescription d'une mesure AVDL, peut aussi émaner:

- des SAO
- des SSD (Services sociaux départementaux)
- des CCAS
- De la DDCS
- de l'arS (Agence Régionale de la Santé)
- des bailleurs
- d'associations

Concernant l'habitat indigne, les demandes sont effectuées principalement par la DDCS et les divers acteurs relevant du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent (PDLHIND).

L'accompagnement

L'AVDL peut être se décliner selon deux modalités.

- 1- **La mesure « diagnostic »** : d'une durée d'un mois renouvelable porte sur le principe d'« aller vers ». Il s'agit de créer un lien avec des ménages, qui pour la plupart, sont inconnus des services de droit commun ou en rupture avec ceux-ci. L'objectif est l'évaluation de la situation globale (dettes locatives, relation avec le propriétaire, état du logement, état des droits, mode de vie, projet de la personne...) et la « remobilisation » des personnes sur la prise en charge de leurs difficultés.

Si l'adhésion à un accompagnement est possible, une orientation vers les services appropriés peut être recherchée : services sociaux de secteurs, CCAS, associations, services de tutelles, CHRS classique ou éclaté, accompagnement social sans hébergement.

Pour autant, lorsque la poursuite de l'accompagnement engagé est judicieuse, au regard des démarches effectuées et de la relation de confiance établie, la mesure Diagnostic peut aussi se transformer en une « mesure accompagnement ».

- 2- **La mesure « accompagnement »** : si la situation le nécessite, dans un 1^{er} temps, avant de pouvoir effectuer ensuite une orientation, un accompagnement pourra alors être proposé dans le cadre de l'AVDL sur une durée limitée (3 à 6 mois), renouvelable à titre exceptionnel. A l'issue de l'accompagnement un relais est organisé avec les partenaires.

1.4 Le partenariat

Implanté depuis 2011 sur Lunéville, le dispositif AVDL s'inscrit dans le maillage partenarial existant. Celui-ci est proche de celui des autres services de l'ARS Lunévillois : services sociaux de secteur, organismes de tutelles, CCAS, CAF, bailleurs...

En matière d'expulsion locative :

La proximité géographique du service et des partenaires facilite les liens et la connaissance des professionnels entre eux. Le travailleur social en charge de l'AVDL est bien identifié et sollicité par les assistantes sociales du Conseil Départemental, par les travailleurs sociaux du CCAS, par le bailleur HLM, par les organismes tutélares.

Dans le cadre de l'habitat indigne :

La commune de Lunéville détient son propre service d'hygiène et de santé qui gère les situations d'habitat indigne. Nous ne sommes pas sollicités par ce service pour ce type de situation. Aussi, les situations d'habitat indigne pour lesquelles le travailleur social AVDL est sollicité, sont situées sur le territoire mais pas sur la commune de Lunéville.

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2019

Territoire du Lunévillois	2019	2018
Mesures	20	16
Mesures réalisées	14	14
Mesures atteintes	8	9
Mesures non atteintes	6	5
Mesures en cours au 31/12/2018	6	2
Moyenne de durée des mesures AVDL	3,2	2,33
Moyenne de mois mesure AVDL	6,16	5,33

Pour cette année 2019, on constate une sensible augmentation du nombre de mesures.

Pour autant, le nombre de mesures (6.16) reste inférieur au nombre de mesures mensuelles préconisées (10). Le travailleur social en charge de la mesure l'est également sur le Val de Lorraine, où les mesures sont plus importantes comme l'année précédente. Ce constat fait d'année en année est certainement dû aux modalités de saisine qui diffère d'un territoire à l'autre.

2.1 Origine de la demande

Origine de la demande 2019			Origine de la demande 2018		
SAO	2	12.5%	SAO	0	0%
MDS	8	50%	MDS	7	44%
CCAS	0	0%	CCAS	1	6%
DDCS	5	31.25%	DDCS	3	19%
OPH	1	6.25%	OPH	3	19%
CTDAL (sous CAPEX)	4	20%	CTDAL (sous CAPEX)	2	12%
total	20	100%	Total	16	100%

On constate toujours, que la plus grande majorité des sollicitations émane des MDS (50% des mesures). Depuis plusieurs années, le partenariat avec les MDS est fort. La mise en place des sous CCAPEX, au cours du deuxième semestre 2018, sur ce territoire, n'a pas eu de grande incidence sur l'année 2019 : certes on passe de 2 à 4 mesures AVDL préconisées soit une augmentation de 50% mais cela reste peu : ce territoire n'échappe pas aux procédures d'expulsions locatives et la mise en place de mesure préventive telle que l'AVDL n'est probablement pas suffisamment mobilisée.

De plus, contrairement au Val de Lorraine où la DDCS préconise des mesures en dehors de l'instance sous CCAPEX, sur ce territoire, on constate peu de sollicitations en dehors de cette instance.

L'OPH reste un partenaire privilégié qui nous sollicite toujours.

Les sollicitations de la DDCS sont toutes pour des motifs d'insalubrité, 5 ménages sur les 20 soit plus de 30% des accompagnements.

2.2 Typologie des ménages

Typologie des ménages	2019		2018		2017		2016	
Homme seul	15	75%	6	37%	16	39%	12	42%
Femme seule	2	10%	1	8%	8	20%	3	10%
Homme seul avec enfant(s)	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%
Femme seule avec enfant(s)	3	15%	2	12%	5	12%	8	28%
Couple sans enfant	0	0%	2	12%	4	10%	1	3%
Couple avec enfant(s)	0	0%	5	31%	8	19%	4	14%
Total	20	100%	16	100%	41	100%	32	100%
Dont personnes de plus de 60 ans	5	25%	3	19%	6	15%	2	6%

On note toujours une part importante et une augmentation du public adulte (hommes et femmes isolés) qui passe de 45% à 85% des ménages accompagnés entre 2018 et 2019

La part de personnes de plus de 60 ans reste une constante et prend une part importante proportionnellement à l'ensemble de l'activité. En effet, il s'agit toujours de personnes isolées pour la plupart en rupture de lien avec les services sociaux ou médicaux sociaux.

2.3 Nature de la mesure : diagnostic ou accompagnement

Types d'accompagnements	2019		2018		2017		2016	
Diagnostic	5	25%	4	25%	14	34%	5	17%
Dans le logement	9	45%	5	31%	9	22%	6	21%
Vers le logement	6	30%	6	38%	18	44%	16	55%
Lors du relogement	0	0%	1	6%	0	0%	2	7%
total	20	100%	16	100%	41	100%	29	100%

Les mesures diagnostic (5 mesures dont une encore en cours) :

Sur les 4 mesures diagnostic réalisées :

- 3 ménages pour lesquels aucune rencontre n'a pu être concrétisée.
- 1 ménage pour lequel un accompagnement budgétaire par la CESF du SSD ainsi qu'un suivi auprès de la maison des addictions ont pu se mettre en place. Le SSD a donc repris le suivi et travaillé pour le maintien dans le logement.

Lorsque les ménages adhèrent à notre intervention, la mesure se transforme automatiquement en mesure d'accompagnement et n'est donc pas comptabilisée comme une mesure diagnostic

Les mesures d'accompagnements (15 mesures dont 5 encore en cours)

Dans le cadre de 3 d'entre elles, un travail a pu être débuté auprès des ménages mais ceux-ci ont refusé tous les axes de travail proposés. Les 3 ménages étaient en procédure d'expulsion locative et 2 d'entre eux se sont présentés au SAO après l'accord du CFP.

Pour 3 autres, un projet de maintien dans le logement a pu être envisagé : 2 dans le cadre d'une procédure d'expulsion (protocole de cohésion sociale, dossier de surendettement, mise à jour des droits à la retraite), 1 dans le cadre de l'habitat indigne (travaux effectués par le propriétaire et levé de l'arrêté d'insalubrité).

Pour 3 d'entre elles, un projet de réorientation vers un dispositif plus adapté a dû être envisagé : un ménage orienté vers une résidence sociale, un autre en pension de famille, et un vers un CHRS éclaté (BG avec l'OPH).

Enfin, le dernier ménage a finalement renoncé à sa proposition de logement en changeant de projet : départ pour une autre région, hébergé chez un ami.

Au 31 décembre 2019, 5 mesures « accompagnement » sont encore en cours : 4 dans le cadre d'un maintien dans le logement et une vers un relogement.

2.4 Motif de la demande

Motif de la demande		
Habitat indigne	6	30%
Expulsion dont	0	0%
<hr/>		
Commandement de payer	1	5%
Assignation	1	5%
Commandement de quitter les lieux	5	25%
CFP	6	30%
Autre (pas de procédure)	1	5%
Total	20	100%

Une grande majorité des accompagnements relève de la procédure d'expulsion locative (75 % des ménages suivis).

On constate sur ce territoire, une sollicitation tardive, en fin de procédure, pour 6 ménages sur 20 (60% au stade du commandement de quitter les lieux et CFP).

On est sollicité plus en amont pour 3 mesures (seulement 15 % au stade de la saisine CAF, du commandement de payer et de l'assignation): ce qui permet de donner du temps pour travailler un projet avec le ménage.

Pour la situation « autre » : il s'agit d'une mesure sollicitée hors procédure (saisine CAF), pour des problèmes d'impayés mais aussi en situation d'incurie (syndrome de Diogène).

Comparativement au Val de Lorraine, ce territoire sollicite davantage en fin de procédure, laissant ainsi moins de temps pour construire un projet dans le temps imparti.

2.5 Réponses apportées

Sorties du dispositif		
Mesures en cours	6	30%
Objectif non atteint	6	30%
Location privé	1	5%
Location bailleur social OPH	0	0%
Location bailleur social MMH	3	15%
Location bailleur social SLH	0	0%
Location bailleur social Batigère	0	0%
Location autres bailleurs sociaux	0	0%
Logement communal	0	0%
CHRS-SIL	1	0%
CHRS collectif	0	0%
LT	0	0%
Inconnu	1	5%
Résidence Sociale	1	10%
Maisons relais	1	5%
Total	20	100,00%
Dont 6 maintiens dans le logement		

Sur les 14 ménages qui ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement, 6 sont encore pris en charge au 31/12/19.

4 ménages se sont maintenus dans leur logement : pour 3 d'entre eux, dans le cadre d'une procédure d'expulsion, les situations ont été stabilisées et ont permis le maintien dans les lieux. L'un d'entre eux était suivi dans le cadre d'un arrêté d'insalubrité (travaux effectués et levés de l'arrêté).

3 PRESENTATION D'UNE SITUATION

M. H, âgé de 61 ans, divorcé, propriétaire d'un logement de type 2, situé sur le secteur du Lunévillois. Le logement de M. H a été frappé d'insalubrité remédiable en mai 2019, avec une interdiction d'habiter en septembre de la même année.

Contexte

M. H est divorcé depuis 15 ans et a 3 enfants. Son fils aîné, handicapé, est placé dans une institution. Son cadet est ergothérapeute dans les Vosges et son benjamin est encore scolarisé. Ses 2 derniers, en capacité de lui donner de leurs nouvelles, se manifestent très peu auprès de lui et ne sont pas d'un grand soutien.

M. H a encore sa mère, âgée de 92 ans, qui réside dans une maison dont elle est propriétaire, située dans la même commune où vit son fils. Il a également un frère dont il n'a plus aucune nouvelle depuis des années et une sœur domiciliée dans les Vosges avec laquelle les relations sont conflictuelles.

En 2016, M. H achète un appartement dans une résidence privée. Son mode de vie va progressivement alerter les voisins. Ces derniers vont se plaindre tout d'abord au syndic puis au service d'hygiène de la mairie pour qu'il intervienne.

Ce dernier découvre un logement infesté de cafards, encombré de poubelles, de nombreux débris au sol. Un manque total d'hygiène du logement et de M. H est alors constaté. Les nuisances olfactives et la prolifération des insectes dans les communs sont telles qu'une mesure d'urgence sanitaire est mise en place. Le logement doit être vidé et désinsectisé au plus vite. M. H doit quitter le logement pour que la mairie puisse intervenir.

M. H est hébergé chez sa mère pendant ce temps. Fatiguée et stressée par la situation de son fils, il n'est pas opportun que M. y demeure trop longtemps.

Mesure AVDL depuis le 10.07.19

Une mesure AVDL est donc mise en place pour faire le point sur la situation de M. H, comprendre sa problématique, et le soutenir éventuellement dans les démarches à effectuer dans le cadre de l'insalubrité de son logement.

Décrit, comme une personne demandeuse d'aucune aide, et peu sociable, notre 1^{er} objectif a été d'entrer en relation avec M.H et de se faire accepter par la suite.

Dans ce genre de situation, il est essentiel d'avoir du temps pour tisser les liens.

Ce travail d'approche a pu être mené en binôme avec un infirmier d'un service de jour du CPN.

Nous avons rencontré M. H chez sa mère et avons appris à le connaître. Il ne s'agissait, donc, pas de lui pointer ses difficultés de suite. Sinon, il se serait sans doute braqué et aucun accompagnement n'aurait pu se concrétiser par la suite.

Durant plusieurs semaines, nous nous sommes intéressés à sa personne, en le questionnant sur qui il était, son histoire, ses envies. Une fois, la confiance établie, nous avons pu travailler sur les démarches à effectuer concernant son logement.

Au départ, M. H souhaitait retourner dans son logement et vivre comme il l'avait toujours fait. Il ne comprenait pas la décision de l'état de lui en interdire l'accès. Il était propriétaire, et à ce titre, personne ne pouvait l'expulser de son logement.

Il a donc fallu lui faire prendre conscience de la réalité et de ses obligations. Afin de ne pas les lui imposer violemment, nous avons dû négocier avec lui, parfois différer les démarches à plus tard, reparler des possibilités qui se présentaient à lui, une autre fois...afin qu'il puisse intégrer ce qu'il lui arrivait et ainsi lui permette de « lâcher prise ». Ce travail auprès de M.H a payé puisqu'il a accepté d'être relogé sur une place d'urgence en résidence sociale, en attente d'évaluer la faisabilité d'effectuer des travaux dans son logement. Une intervention d'aide à domicile dans le cadre de l'APA a pu se mettre en place à raison de 3 fois par semaine afin que le studio puisse rester propre.

A partir de ce relogement, nous l'avons accompagné pour rechercher des entreprises, effectuer des devis pour la rénovation de son logement.

Comme son appartement se trouvait dans le périmètre d'un dispositif d'aide d'amélioration de l'habitat, nous avons sollicité les services compétents pour obtenir une aide financière. N'ayant eu aucune réponse de leur part, et sachant que M.H avait de l'épargne, nous lui avons suggéré de financer son projet. Ce fut encore beaucoup de négociations avec lui. Psychologiquement, c'était difficile pour lui de toucher à ses économies, la « peur de perdre ».

M. a fini par accepter non seulement de financer les travaux mais également de payer les dettes contractées auprès du syndic.

En début d'année, M. H devrait pouvoir retourner vivre dans son logement avec la poursuite des interventions à domicile pour l'entretien de celui-ci. L'infirmier du service du CPN continuera également son suivi.

Quant à notre service, nous poursuivons notre travail auprès de M. H pour l'aider à se réinstaller, rechercher du mobilier avec lui et monter le dossier de retraite.

Une fois stabilisé dans le logement, les démarches administratives, nous pourrons alors nous retirer.

4 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2020

Depuis plusieurs années, nous constatons un déséquilibre entre les 2 territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois. Les besoins sont pourtant présents sur les 2 territoires : sur le Val de Lorraine des saisines sont faites en dehors des instances sous CCAPEX, ce qui permet d'intervenir encore plus en amont. Sur le Lunévillois, les mesures sont préconisées uniquement en sous CCAPEX et pour quelques situations par les partenaires locaux. Ces derniers ont bien souvent on encore du mal à bien comprendre et cerner le contour de cette mesure diagnostic et/ou d'accompagnement.

Au cours de l'année à venir en étroite collaboration avec la DDCS, nous allons poursuivre notre travail auprès des partenaires afin de communiquer sur le sens de cette mesure, le cadre et les modalités de saisine (en dehors des instances sous CCAPEX).

Nous avons également mis en place un tableau mensuel des mesures en cours afin de travailler à un équilibre entre les 2 territoires mais aussi pouvoir adapter et prioriser les demandes en fonction des mesures en cours.

